



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN  
Amt für Wald und Natur WNA

Rte du Mont Carmel 5, 1762 Givisiez  
T +41 26 305 23 43  
[www.fr.ch/sfn](http://www.fr.ch/sfn)

## Formulaire d'inscription pour la mesure G.2 Renaturation des jardins de pierres

### Requérant·e·s :

Nom, Prénom \_\_\_\_\_  
Rue, N° \_\_\_\_\_  
NPA, Lieu \_\_\_\_\_  
Email \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_

Lieu, date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

*Le·la requérant·e est propriétaire de la parcelle concernée :  oui  non*

*La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement :  oui  non*

*Si oui lequel : \_\_\_\_\_*

*La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire :  oui  non*

*Si oui, N° du permis de construire : \_\_\_\_\_*

### Emplacement de la mesure :

Commune \_\_\_\_\_  
Parcelle \_\_\_\_\_  
Coordonnées géolocalisées \_\_\_\_\_

Déménéralisation et renaturation de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Veuillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire.

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

## Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 14.02.2025) :

Dimensions :

- Déminéraliser et renaturer un jardin de pierre (les surfaces rudérales ne sont pas des jardins de pierres)
- Plan de gestion des déchets à fournir pour une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>

Plantations :

- Sol ensemencé avec un mélange de graines indigènes adapté au site
- Sous-sol décompacté et rendu perméable (sols fonctionnels et éviter la stagnation de l'eau)

Aménagement et entretien :

- Surface remplacée par une prairie riche en biodiversité, une surface rudérale, un pavage (ex. pavage alvéolé, grilles-gazon) ou une autre action combinée du portefeuille (dans ce dernier cas, merci de joindre un formulaire supplémentaire)
- Entretien de la surface déminéralisée de manière extensive sans engrais, ni produits phytosanitaires
- Lutter contre les néophytes envahissantes
- Respect des recommandations d'entretien selon les fiches F1 (prairies) ou F3 (surfaces rudérales) de la brochure « [\*Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts\*](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 8 ans

**Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur de 40 francs par mètre carré de surface renaturée avec un plafond à 3000 francs par mesure et sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.**

**Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.**

Annexes :

Photos de l'emplacement des travaux